

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 10
11 Mai 2020

Publié le 11 mai 2020

4 € Avril
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 10 – 4 €

Publié le 11 mai

Mai 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêtés de délégation de signature en date du 27 avril 2020 concernant :

- Madame Aurèle TAVENETAT 5
- Monsieur Christophe CONZE 7
- Monsieur Michel DUPLAN 9
- Monsieur Philippe NOMDEDEU..... 11
- Monsieur Jean-Luc OZON..... 13

Arrêtés de délégation de signature en date du 28 avril 2020 concernant :

- Monsieur Thierry BEGES..... 15
- Madame Magali LANTES..... 16
- Madame Myriam MUNOZ..... 17
- Madame Marie-Christine VIEUSSES..... 18

Arrêté de délégation de signature en date du 29 avril 2020 concernant :

- Madame Aurèle TAVENET..... 19

DIRECTION DES FINANCES DEPARTEMENTALE

Arrêté en date du 29 avril 2020 portant lieu d'instituer une régie de recettes auprès du Service Social du Personnel pour la crèche départementale..... 21

Arrêté en date du 29 avril 2020 instituant auprès du Service Social du Personnel une régie d'avances pour le reversement à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de l'épargne des agents, majorée de la bonification accordée par le Conseil Départemental 24

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX TERRITOIRES ET A L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Prestations ASE

Arrêté en date du 3 mars 2020 portant la tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au Service d'action éducative à domicile (A.E.D) « Guidance Infantile »..... 26

Arrêté en date du 9 avril 2020 portant tarification 2020 de la section « Accueil d'Urgence Solidaire31 » de la MECS « Le Chêne vert »..... 28

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION POLITIQUES TERRITORIALES ET INFRASTRUCTURES

Tarification et qualité des établissements

Arrêté départemental en date du 28 avril 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1^{er} mai 2020 au Foyer de Vie « Vivre Ensemble »..... 30



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Castanet

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 27 avril 2020

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurèle TAVENETAT, responsable de la maison des solidarités de Castanet, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

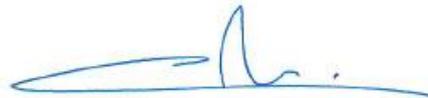
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurèle TAVENETAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Jeannine CHASSERAUD	Responsable adjointe MDS CASTANET	1
Lauragais	Monsieur Jean-Louis MAESTRELLO	Responsable MDS BALMA	4
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	2
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 27 avril 2020

Arrêté

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAUVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/DR/CCH/Conze

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CONZE, chef du secteur routier départemental de Luchon de la direction adjointe actions territoriales Sud à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des contrats, conventions et marchés publics à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000€ H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CONZE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CONZE et de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Christophe CONZE sont transférées à Monsieur Jean-Luc OZON, chef du secteur routier de Boulogne sur Gesse.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CONZE, de Monsieur Philippe NOMDEDEU et de Monsieur Jean-Luc OZON, les délégations qui sont consenties à Monsieur Christophe CONZE sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé, et sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 27 avril 2020

Arrêté

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler /
DAJAD/DR/CCH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUPLAN, chef du service par intérim des études et maîtrise d'œuvre travaux Sud, de la direction adjointe actions territoriales Sud, de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLAN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLAN et de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Michel DUPLAN sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, chef du secteur routier de Luchon.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUPLAN, de Monsieur Philippe NOMDEDEU et de Monsieur Christophe CONZE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Michel DUPLAN sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 27 avril 2020

Arrêté

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAVIER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD /DR/ CCH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier départemental de Saint-Gaudens de la direction adjointe actions territoriales Sud à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des contrats, conventions et marchés publics à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000€ H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Philippe NOMDEDEU sont transférées à Monsieur Jean-Luc OZON, chef du secteur routier de Boulogne sur Gesse.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOMDEDEU et de Monsieur Jean-Luc OZON, les délégations qui sont consenties à Monsieur Philippe NOMDEDEU sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NOMDEDEU, de Monsieur Jean-Luc OZON et de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Philippe NOMDEDEU sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, chef du secteur routier de Luchon.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Toulouse le 27 avril 2020

Arrêté

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAVER
Tél : 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / DR/ CCH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc OZON, chef de secteur routier départemental de Boulogne sur Gesse de la direction adjointe actions territoriales Sud à la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc OZON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier de Cazères.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc OZON et de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean-Luc OZON sont transférées à Philippe NOMDEDEU, chef du secteur routier de Saint-Gaudens.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc OZON, de Monsieur François BRETEAU et de Monsieur Philippe NOMDEDEU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean-Luc OZON sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, chef du secteur routier de Luchon.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DIPS /

Toulouse le 28 avril 2020

Arrêté

REC
30.04.20
RREF 31

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BEGES, chef du service observatoire social et immobilier, à la direction de l'ingénierie et du pilotage des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BEGES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Magali LANTES, cheffe du service coordination logistique et administrative, communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BEGES et de Madame Magali LANTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Thierry BEGES sont transférées à Madame Myriam MUNOZ, cheffe du service coordination informatique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BEGES, de Madame Magali LANTES et de Madame Myriam MUNOZ, les délégations qui sont consenties à Monsieur Thierry BEGES sont transférées à Madame Marie-Christine VIEUSSES, cheffe du service accompagnement des professionnels des solidarités.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DIPS /

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 28 avril 2020

Arrêté

REC
30-04-20
PREF 31

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Magali LANTES, cheffe du service coordination logistique et administrative, communication, à la direction de l'ingénierie et du pilotage des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4 000 euros H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali LANTES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marie-Christine VIEUSSES, cheffe du service accompagnement des professionnels des solidarités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali LANTES et de Madame Marie-Christine VIEUSSES, les délégations qui sont consenties à Madame Magali LANTES sont transférées à Monsieur Thierry BEGES, chef du service observatoire social et immobilier.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali LANTES, de Madame Marie-Christine VIEUSSES et de Monsieur Thierry BEGES, les délégations qui sont consenties à Madame Magali LANTES sont transférées à Madame Myriam MUNOZ, cheffe du service coordination informatique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil départemental



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DIPS /

Toulouse le 28 avril 2020

Arrêté

REDO
30-04-20
PREP 31

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam MUNOZ, cheffe du service coordination informatique, à la direction de l'ingénierie et du pilotage des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MUNOZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Magali LANTES, cheffe du service coordination logistique et administrative, communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MUNOZ et de Madame Magali LANTES, les délégations qui sont consenties à Madame Myriam MUNOZ sont transférées à Madame Marie-Christine VIEUSSES, cheffe du service accompagnement des professionnels des solidarités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MUNOZ, de Madame Magali LANTES et de Madame Marie-Christine VIEUSSES, les délégations qui sont consenties à Madame Myriam MUNOZ sont transférées à Monsieur Thierry BEGES, chef du service observatoire social et immobilier.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 28 avril 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DIPS /

RECU
30-04-20
PREF 31

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine VIEUSSES, cheffe du service accompagnement des professionnels des solidarités, à la direction de l'ingénierie et du pilotage des solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine VIEUSSES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Thierry BEGES, chef du service observatoire social et immobilier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine VIEUSSES et de Monsieur Thierry BEGES, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Christine VIEUSSES sont transférées à Madame Myriam MUNOZ, cheffe du service coordination informatique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine VIEUSSES, de Monsieur Thierry BEGES et de Madame Myriam MUNOZ, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Christine VIEUSSES sont transférées à Madame Magali LANTES, cheffe du service coordination logistique et administrative, communication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental

Toulouse le 29 avril 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / MDS / Castanet

ARRÊTÉ
2020-04-20
PREF 31

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurèle TAVENETAT, responsable de la maison des solidarités de Castanet, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurèle TAVENETAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Jeannine CHASSERIAUD	Responsable adjointe MDS CASTANET	1
Lauragais	Monsieur Jean-Louis MAESTRELLO	Responsable MDS BALMA	4
Lauragais	Madame Françoise GOZET	Responsable MDS REVEL	2
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES FINANCES
DÉPARTEMENTALES

Dossier suivi par :
Philippe GAI
Tél : 05 34 33 43 41
Fax : 05 34 33 43 05
Réf. à rappeler :
DFD / PG / /

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 29 avril 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2017 qui acte de nouvelles délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental au titre de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, le Président du Conseil départemental peut désormais créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité par arrêté ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 mars 1999 instituant une régie de recettes pour la crèche départementale ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le prélèvement parmi les modes d'encaissement ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie prolongée sur le prélèvement pour permettre au régisseur de suivre le recouvrement des participations des parents et, le cas échéant, d'envoyer une demande de paiement lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie ;

Vu l'avis conforme de Madame la Responsable de la Paierie départementale du 27 avril 2020 ;



ARRETE

Article 1er : Il y a lieu d'instituer une régie de recettes auprès du Service Social du Personnel pour la crèche départementale.

Article 2 : Il convient d'installer cette régie au 1, boulevard de la Marquette à Toulouse.

Article 3 : La régie de recettes instituée aura exclusivement pour objet l'encaissement des journées de garde des enfants des agents du Conseil départemental.

Article 4 : Il convient de fixer le montant maximum de l'encaisse à 30 500 € par mois.

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la paierie départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et, au minimum, une fois par mois.

Article 6 : Les modes d'encaissement des recettes sont :

- le numéraire,
- les chèques,
- le prélèvement sur le compte bancaire des redevables (le paiement est à terme échu et le prélèvement s'effectuera le 30 de $m + 1$ / m étant le mois facturé et $m + 1$ étant le mois d'émission de la facture).

Article 7 : Pour le prélèvement, la régie est prolongée. Cela signifie que le régisseur peut adresser une demande de paiement lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie. Au quatrième rejet de prélèvement, le régisseur mettra fin au prélèvement et informera l'ordonnateur qu'il y a lieu d'émettre un titre en lieu et place du régisseur. Le comptable sera alors chargé d'assurer le recouvrement de la créance. Le prélèvement sera interrompu pour les mois suivants et ne pourra reprendre qu'après une période de 6 mois.

La demande de paiement adressée par le régisseur ne doit pas être confondue avec la lettre de relance prévue par l'article L. 1617-5 du CGCT dont l'envoi est assuré par le comptable public.

Cette demande doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- l'identification de la régie concernée (régie de recettes de la crèche départementale),
- la date du prélèvement,
- l'identification du débiteur,
- le lieu et la nature de la prestation obtenue (crèche départementale, période de garde effectuée),

- le prix unitaire et le nombre d'unités délivrées (en fonction des tarifs en vigueur),
- le lieu du paiement (RIB du régisseur),
- la date limite de paiement,
- les moyens de paiement acceptés (autres modes d'encaissement : en numéraire et par chèque).

Le régisseur envoie cette demande de paiement quand le prélèvement a été rejeté. Le régisseur informe le débiteur de la date limite de paiement.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Bertrand LOOSES
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION
DES FINANCES
DÉPARTEMENTALES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 29 avril 2020

Arrêté

Dossier suivi par :
Philippe GAI
Tél : 05 34 33 43 41
Fax : 05 34 33 43 05
Réf. à rappeler :
DFD / PG / /

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 qui fixe les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2017 qui acte de nouvelles délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental au titre de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, le Président du Conseil départemental peut désormais créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité par arrêté ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2002 instituant une régie d'avances des chèques vacances auprès du Service Social du Personnel ;

Vu le courriel du 23 avril 2020 de Madame l'Adjointe au Chef du Service Social du Personnel demandant le paiement de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) par virement pendant la période de confinement liée au Covid 19 ;

Vu le courriel de réponse de Madame la Responsable de la Paierie départementale du 27 avril 2020 demandant une modification de l'acte de création de la régie et une augmentation du montant maximum de l'avance ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer cette régie pour y intégrer le paiement par virement ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le montant maximum de l'avance et de le porter à 349 000 € par trimestre ;

Vu l'avis conforme de Madame la Responsable de la Paierie départementale du 28 avril 2020 ;



ARRETE

Article 1er : Il est institué auprès du Service Social du Personnel une régie d'avances pour le reversement à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de l'épargne des agents, majorée de la bonification accordée par le Conseil départemental.

Article 2 : Cette régie est installée au 1, boulevard de la Marquette – Toulouse.

Article 3 : Il convient d'habiliter la régie à payer les dépenses suivantes :

- autres participations : article 6568

Article 4 : Il convient de fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 349 000 €.

Article 5 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, au minimum, une fois par mois.

Article 6 : Les dépenses susvisées sont payées selon les modes de règlement suivants :

- par chèque,
- par virement.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Responsable de la Paierie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bertrand LOOSES

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION
ENFANCE ET FAMILLE

Toulouse, le 3 mars 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Service d'action éducative en milieu à domicile (A.E.D.)
Guidance Infantile AED,
15 CHEMIN DU TRICOU
31670 LABEGE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 900,00 €	1 149 299,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	995 099,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	104 300,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 119 526,81 €	1 149 299,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	28 772,19 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au Service d'action éducative à domicile (A.E.D.) « Guidance Infantile » est fixée comme suit :

Prix de journée : 24,07 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 24,08 €.

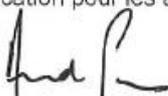
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour copie conforme


Christine BLACHERÉ
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 9/04/2020

Arrêté

**portant tarification 2020 de la section
« Accueil d'Urgence Solidarité 31 » de la
MECS « Le Chêne vert »**
Impasse de la Carpette
31700 MONDOVILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20200401

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2020 portant autorisation temporaire de création d'une section « Accueil d'Urgence Solidaire 31 Impasse de la Carpette à Mondonville par extension de la MECS « Le Chêne Vert » gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » ;

Vu les propositions budgétaires pour 2020 déposées le 31 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Le Chêne vert » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 8 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée de la section « Accueil d'Urgence Solidaire 31 » de la MECS « Le Chêne Vert », Impasse de la Carpette, 31700 MONDOVILLE est fixé comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1.944.495,00 €	3.698.316,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1.736.721,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	17.1000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3.698.316,00 €	3.698.316,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Prix de journée		233,92 €	

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.



Bertrand LOOSES

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des Services

Pour copie conforme.



Christine BACHERE
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil



**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 28 avril 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Foyer de Vie VIVRE ENSEMBLE
6 IMPASSE PUJEAU RABE
31410 LAVERNOSE-LACASSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 099,41 €	2 321 158,13 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 497 420,17 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	488 638,55 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 321 022,79 €	2 321 158,13 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	135,34 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2020 au **Foyer de Vie « VIVRE ENSEMBLE »**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2020
Prix de journée hébergement permanent	169,61 €	170,36 €
Prix de journée accueil de jour	116,05 €	117,03 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 la Directrice,